

Camping sur parcelles privées

Le camping (tente, caravane, Habitations Légères de Loisirs) est interdit sur parcelle privée en dehors des zones de loisirs et des campings professionnels.

Avant l'acquisition d'une parcelle en zone de loisirs il est nécessaire de s'assurer auprès du vendeur qu'une autorisation d'urbanisme a bien été accordée et que celle-ci est toujours valable. Avant d'installer une Habitation Légère de Loisirs une autorisation d'urbanisme doit être déposée.

Renseignez vous en Mairie pour connaître les démarches.

Les Résidences Mobiles de Loisirs ne sont pas autorisées sur la commune.

MAIRIE DE PÉNESTIN

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h / 14h - 16h45
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00